



## POSTULAT

<b>Auteur</b>	SVPO, par Andreas Aquilino et Christian Gasser
<b>Objet</b>	Supprimer les incohérences entre la loi sur l'énergie et l'ordonnance sur l'énergie: article 8 OcEne
<b>Date</b>	09/05/2025
<b>Numéro</b>	2025.05.188

La loi cantonale sur l'énergie (LcEne) a été révisée au cours de la dernière législature. Elle est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

En analysant la loi et l'ordonnance, on décèle des incohérences entre les deux textes. En effet, l'ordonnance comporte des durcissements qui ne correspondent pas à la volonté du législateur.

L'article 8 OcEne s'en prend à la garantie de la propriété des propriétaires de maisons. En outre, il empêche de procéder à une évaluation pertinente des cas individuels, notamment en interdisant certains agents énergétiques et en imposant d'autres, raccordement au réseau de chauffage à distance y compris. Par ailleurs, rien dans la loi ne permet d'aboutir à une formulation aussi stricte que celle qui figure à l'art. 8 de l'ordonnance. Un article qui porte à ce point atteinte aux libertés des citoyens doit figurer dans la loi et non pas uniquement dans une ordonnance.

### Conclusion

Nous prions le Conseil d'État de supprimer les dispositions citées ci-dessus de l'ordonnance sur l'énergie.